

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-55 : Services Finances, Comptabilité et Ressources Humaines - Contrat d'acquisition de progiciels et de prestations de service - Migration de la solution vers un contrat SAAS WeMagnus

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-48 du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;*

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer d'outils informatiques dédiés à la gestion financière et aux ressources humaines,

Considérant que le contrat de services actuellement en vigueur, portant sur la mise à disposition de progiciels pour la gestion financière et les ressources humaines en mode hébergé, a été signé le 30 janvier 2024 avec la société BERGER-LEVRAULT, sise 64 rue Jean Rostand – 31670 LABÈGE, étant précisé que la date d'échéance du contrat était fixée au 31 décembre 2026,

Considérant que la société BERGER-LEVRAULT doit répondre aux besoins des collectivités notamment en matière de dématérialisation des flux et ainsi faire évoluer sa solution pour répondre à ces nouveaux enjeux,

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement des services Finances Comptabilité et Ressources Humaines, de maintenir un accès à ces progiciels, nécessaires à la gestion de la Communauté de Communes,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de la société **BERGER-LEVRAULT**, sise **64 Rue Jean Rostand- 31670 LABÈGE**, portant sur la migration du contrat d'acquisition de progiciels et de prestations de services (Gestion financière, Ressources Humaines) vers la solution WeMagnus,

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques de l'offre WeMagnus EPCI Pack Premium sont les suivantes :

- Passage de l'ensemble des logiciels en mode SaaS (Jusqu'à 10 utilisateurs possibles, 50GO de stockage)
- Tous les parapheurs et connecteurs sont intégrés dans l'offre (Pes, BI connect, CPP, circuit de validation, TDT Actes..)
- Un Portail/assistant intégré : WeMagnus assiste au quotidien avec son agenda réglementaire qui gèrera les actions à réaliser au bon moment avec des procédures simplifiées (mandatement, élaboration budgétaire et graphique).
- Migration des données et paramétrage
- Suivi par le référent client
- Formation illimitée comprise
- Assistance de proximité sur site illimité et/ou à distance comprise
- Mise à jour réglementaire

- Applicatifs mis à disposition :
 - Assistant personnel WeMagnus (calendrier et agenda des échéances et obligations)
 - Ressources humaines
 - Gestion financière
 - Gestion des assemblées et des délibérations
 - Gestion des services publics (facturation)
- Durée du contrat : 36 mois
- Montant de la prestation, après application d'une remise de 15% pour l'acquisition groupée avec les Mairies de Chamaret, Réauville, Richerenches, Taulignan et les Syndicats RIVAVI et SMBVL : 10.395,50 € HT par an, soit 12.474,60 € TTC (coût hors remise : 12 230 € HT par an) correspondant à un montant de 31.186,50 € HT, soit 37.423,80 € TTC pour la durée totale du contrat (hors indexation des prix prévue à l'article 10 des conditions générales)

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 3 juin 2026

Le Président,
Jean-Louis MARTIN

